



## Statut convention collective chimie

Par **Emilie Pollin**, le **21/09/2016** à **19:29**

Bonjour,

J'ai été embauchée dans une société dépendant de la convention collective de la chimie, pour un poste de chef de produit ,au statut agent de maîtrise coeff. 300.

Or, en lisant cette convention il s'avère que pour le statut Cadre, les compétences à mettre en œuvre sont au minimum celles "sanctionnées par (...) un diplôme d'une école supérieure de commerce reconnue par l'état " . Diplômée d'un master d'une de ces écoles et ayant une fonction impliquant des prises de décisions majeures pour ma division, puis-je prétendre au statut cadre?

Aussi, il est mentionné qu'à 29 ans au plus tard le cadre passe coeff 400. Est-ce qu'à 29 ans on peut donc demander ce coeff même sans 3 ans d'ancienneté ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/09/2016** à **21:16**

Bonjour,

Ce sont les fonctions qui déterminent le statut suivant notamment [cette classification...](#)